Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230522-ARR-124-2023-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°124/2023

Objet : Modification de l'autorisation d'installation d'une estrade– Sarl Rilo – Brasserie l'Imprévu 11 cours Jean Jaurès 30129- Manduel à l'occasion des printanières 2023

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code de la consommation et notamment son article L.221-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'Ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et à la concurrence ;
Vu la Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attraction ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 12 mars 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction (matériels itinérants) ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 portant règlementation sur les bruits de voisinage ;
Vu la Délibération n°23-070 du 02 mai 2023 fixation des redevances temporaire du domaine public;
Vu l'arrêté n°115-2023 autorisant le gérant de la SARL RILO à installer une estrade sur le Cours Jean Jaurès;

Considérant les mauvaises conditions climatiques du vendredi 12 mai 2023, qui n'ont pas permis une exploitation du domaine public ;
Considérant le procès-verbal de constatation établit par la police municipale qui fait état de l'absence d'installation de l'estrade sur le cours Jean Jaurès ;
Considérant la nécessité de règlementer les dispositions nécessaires à l'implantation de cette structure sur le domaine public ;
Considérant le caractère commercial de cette activité;

Arrête

Article 1 : Le montant total de la redevance d'occupation du domaine public initialement calculé sur la base de 2,5 jours de fête était de 27€ est abrogé.

Article 2 : En l'absence d'installation de l'estrade sur le cours Jean Jaurès, il n'y a pas de lieu d'occupation du domaine public, aucune redevance n'est demandée.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230522-ARR-124-2023-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du service technique de Manduel et Madame la Cheffe de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont ampliation est transmise à Madame la Préfète du Gard et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : 25 MAI 2023

Fait à Manduel, le 22 mai 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :